



Département des
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
MAUREPAS

République Française
MAIRIE de CHATEAUFORT

**PROCES-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 25 MAI 2020**

Convocation le : 20 mai 2020.

Etaient présents : P. BERQUET, P. GISLE, E. DUPONT, S. MURGADELLA, Y. GOUNOT, E. NIVET, F. FORZANI, B. LERISSON, N. THERRE, G. CASSEZ, C. JOYAU, A. MONY DECROIX, A. BODIN, C. LATRACE, Y. LAVIALLE.

Secrétaire de séance : E. DUPONT.

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19 et des directives gouvernementales, la séance se déroule à huis clos.

La séance est ouverte par Madame C. LATRACE, doyenne du conseil municipal.

Lecture est faite de l'ordre du jour.

Deux assesseurs sont désignés pour le déroulement des opérations de vote concernant l'élection du nouveau Maire et des Adjoints à savoir : Madame F. FORZANI et M. Y LATRACE.

| | |
|----------------------|---------------------------|
| 2020.05.25.14 | Election du Maire. |
|----------------------|---------------------------|

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7,

Vu le résultat des élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant la candidature unique de Monsieur Patrice BERQUET à la fonction de Maire,

Considérant que l'élection s'est déroulée au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré à 14 voix « Pour » et 1 « Abstention »,

- **PROCLAME** Monsieur Patrice BERQUET, Maire de la commune de Châteaufort.

Monsieur le maire prend la présidence du conseil municipal et tient à remercier l'ensemble du conseil municipal de l'avoir élu maire de la commune et normalement pour les six années à venir. Un Maire sans une vraie équipe n'est rien. C'est une équipe forte de ses idées, avec des compétences et la volonté de travailler pour Châteaufort. L'élection ne pouvait pas se faire un autre jour qu'aujourd'hui, « Saint Sophie » qui signifie en grec « sagesse », sagesse qui devra être à la base de cette équipe. Il y a beaucoup de travail, cela a déjà démarré par l'organisation des commissions, par les échanges d'idée. Chaque membre du conseil municipal va pouvoir trouver sa place. Il confirme que comme annoncé dans leur programme, l'environnement et la transition écologique seront les lignes directrices de nos réflexions et que la démocratie participative sera centrale dans nos échanges avec les habitants. Monsieur le maire souhaite une bonne mandature à tous.

| | |
|----------------------|---------------------------------------|
| 2020.05.25.15 | Fixation du nombre d'adjoints. |
|----------------------|---------------------------------------|

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 14 voix « Pour » et 1 « Abstention » :

- **DECIDE** de créer 4 postes d'adjoints.

Monsieur Y. LAVIALLE prend la parole. Il souhaite porter à connaissance du conseil municipal les échanges qu'il avait eu avec Monsieur le Maire sur la possibilité d'avoir un poste d'adjoint. La crise sanitaire liée au COVID-19 passant par-là, les échanges ont malheureusement été interrompus sur ce sujet. Il souhaite juste dire qu'il regrette mais que pour autant il prend acte et ne présentera pas avec Madame C. LATRACE de liste d'adjoint.

| | |
|----------------------|--------------------------------|
| 2020.05.25.16 | Elections des adjoints. |
|----------------------|--------------------------------|

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu la liste des candidats aux fonctions d'adjoints au maire menée par Madame Patricia GISLE composée de Monsieur Etienne DUPONT, Madame Sandrine MURGADELLA et de Monsieur Yonel GOUNOT,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Après en avoir délibéré par 14 voix sur 15 :

- **PROCLAME :**
 - Madame Patricia GISLE, 1^{ère} Adjointe,
 - Monsieur Etienne DUPONT, 2^{ème} Adjoint,
 - Madame Sandrine MURGADELLA, 3^{ème} Adjointe,
 - Monsieur Yonel GOUNOT, 4^{ème} Adjoint.

| | |
|----------------------|---|
| 2020.05.25.17 | Délégations du conseil municipal au maire. |
|----------------------|---|

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Considérant que dans un souci de bonne administration, le maire peut se voir confier plusieurs délégations dans les limites fixées par l'article L.2122-22 précité et par le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de confier au Maire pour la durée du mandat les délégations suivantes :
 - 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2° Fixer, sans limite de montants, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 - 3° Procéder, dans les limites de 5 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans les limites suivantes : 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, 5 350 000 € pour les marchés de travaux.

- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (avis des domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune et sur toute la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un

constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;
- 21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sur toute la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code (préemption sur les fonds de commerce) ;
- 22° Exercer au nom de la commune et sur toute la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° Demander à tout organisme financeur sans limites de montants, l'attribution de subventions ;
- 27° Procéder, au nom de la commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

| | |
|---------------|--|
| 2020.05.25.18 | Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale. |
|---------------|--|

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner les membres du CCAS suivants :
 - Madame Patricia GISLE
 - Madame Françoise FORZANI

- Monsieur Bernard LERISSON
- Monsieur Guillaume CASSEZ
- Monsieur Etienne DUPONT

| | |
|----------------------|---|
| 2020.05.25.19 | Désignation des membres de la commission communale Enfance Jeunesse. |
|----------------------|---|

Le Conseil Municipal,

Considérant que le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner les membres de la commission Enfance Jeunesse suivants :
 - Madame Patricia GISLE
 - Madame Françoise FORZANI
 - Monsieur Christophe JOYAU
 - Monsieur Yonel GOUNOT

| | |
|----------------------|---|
| 2020.05.25.20 | Désignation des membres de la commission communale Travaux et Services Techniques. |
|----------------------|---|

Le Conseil Municipal,

Considérant que le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales,

Après en avoir délibéré à 14 voix « Pour » et 1 « Abstention »,

- **DECIDE** de désigner les membres de la commission Travaux et Services techniques suivants :
 - Monsieur Etienne DUPONT,
 - Monsieur Emilien NIVET.

| | |
|----------------------|--|
| 2020.05.25.21 | Désignation des membres de la commission communale Communication et démocratie participative. |
|----------------------|--|

Le Conseil Municipal,

Considérant que le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner les membres de la commission Communication et démocratie participative suivants :

- Madame Sandrine MURGADELLA,
- Madame Adeline BODIN,
- Monsieur Yohann LAVIALLE,
- Monsieur Guillaume CASSEZ,
- Madame Christiane LATRACE,
- Madame Alice MONY DECROIX.

| | |
|---------------|---|
| 2020.05.25.22 | Désignation des membres de la commission communale Sport, Culture et Patrimoine. |
|---------------|---|

Le Conseil Municipal,

Considérant que le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner les membres de la commission Sport, Culture et Patrimoine suivants :

- Monsieur Yonel GOUNOT,
- Madame Christiane LATRACE,
- Madame Alice MONY DECROIX,
- Monsieur Bernard LERISSON,
- Madame Adeline BODIN,
- Monsieur Yohann LAVIALLE,
- Madame Sandrine MURGADELLA.

| | |
|---------------|---|
| 2020.05.25.23 | Désignation des membres de la commission communale Finances. |
|---------------|---|

Le Conseil Municipal,

Considérant que le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales,

Après en avoir délibéré à 14 voix « Pour » et 1 « Abstention »,

- **DECIDE** de désigner les membres de la commission Finances suivants :

- Monsieur Bernard LERISSON,
- Monsieur Guillaume CASSEZ,
- Monsieur Etienne DUPONT,
- Monsieur Christophe JOYAU.

| | |
|---------------|--|
| 2020.05.25.24 | Désignation des membres de la commission communale Urbanisme et Aménagement. |
|---------------|--|

Le Conseil Municipal,

Considérant que le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner les membres de la commission Urbanisme et Aménagement suivants :
 - Madame Françoise FORZANI,
 - Madame Christiane LATRACE,
 - Monsieur Emilien NIVET.

| | |
|---------------|--|
| 2020.05.25.25 | Désignation des membres de la commission communale Environnement et Transition écologique. |
|---------------|--|

Le Conseil Municipal,

Considérant que le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner les membres de la commission Environnement et Transition écologique suivants :
 - Madame Nathalie THERRE,
 - Madame Christiane LATRACE,
 - Monsieur Emilien NIVET,
 - Madame Alice MONY DECROIX,
 - Madame Françoise FORZANI,
 - Madame Adeline BODIN.

| | |
|---------------|--|
| 2020.05.25.26 | Désignation des membres de la commission communale d'appel d'offres. |
|---------------|--|

Le Conseil Municipal,

Considérant que le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales,

Considérant que les seules obligations concernent les commissions d'appel d'offre et de délégation de service public.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner les membres de la commission communale d'appel d'offres suivants :

Titulaires

- Monsieur Bernard LERISSON,
- Madame Christiane LATRACE,
- Madame Nathalie THERRE.

Suppléants

- Madame Françoise FORZANI,
- Monsieur Guillaume CASSEZ,
- Monsieur Christophe JOYAU.

| | |
|----------------------|--|
| 2020.05.25.27 | Désignation des membres de la commission communale de délégation de service public. |
|----------------------|--|

Le Conseil Municipal,

Considérant que le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales,

Considérant que les seules obligations concernent les commissions d'appel d'offre et de délégation de service public.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner les membres de la commission communale de délégation de service public suivants :

Titulaires

- Madame Patricia GISLE,
- Madame Nathalie THERRE,
- Monsieur Emilien NIVET,
- Monsieur Bernard LERISSON,
- Madame Françoise FORZANI.

Suppléants

- Madame Christiane LATRACE,
- Monsieur Guillaume CASSEZ,
- Monsieur Etienne DUPONT,
- Monsieur Christophe JOYAU,
- Madame Adeline BODIN.

| | |
|----------------------|--|
| 2020.05.25.28 | Désignation du correspondant défense. |
|----------------------|--|

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L. 2121-33,

Considérant que le Préfet des Yvelines a instauré au sein de chaque conseil municipal la fonction de conseiller municipal chargé des questions de défense,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner Madame Sandrine MURGADELLA comme correspondante Défense.

| | |
|----------------------|--|
| 2020.05.25.29 | Désignation du représentant communal à Terre et Cité. |
|----------------------|--|

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L. 2121-33,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner Madame Nathalie THERRE comme représentante communale à Terre et Cité.

| | |
|----------------------|---|
| 2020.05.25.30 | Désignation du représentant communal au SEY. |
|----------------------|---|

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L. 2121-33,

Considérant qu'un délégué Energie titulaire et un délégué Energie suppléant doivent être désignés pour représenter la collectivité au Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner les représentants communaux au SEY suivants :
 - Titulaire : Monsieur Bernard LERISSON,
 - Suppléant : Monsieur Yonel GOUNOT.

| | |
|----------------------|---|
| 2020.05.25.31 | Désignation des représentants communaux au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette. |
|----------------------|---|

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L. 2121-33,

Vu le courrier du SIAHVY en date du 13 mai 2020,

Considérant que la commune de Châteaufort adhère au SIAHVY pour l'exercice des compétences suivantes :

- Gestion de la rivière hors GEMAPI,
- Transport et épuration des eaux usées,
- Assainissement non collectif des eaux usées.

Considérant que la gestion de la rivière hors GEMAPI reste de la compétence communale et que les compétences GEMAPI et assainissement sont quant à elles de la compétence de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Considérant que deux délégués titulaires et deux délégués suppléants doivent être désignés pour représenter la collectivité au sein du SIAHVY pour la gestion de la rivière hors GEMAPI,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner les représentants communaux au SEY suivants :
 - Titulaires : Monsieur Emilien NIVET et Monsieur Yohann LAVIALLE,
 - Suppléants : Madame Christiane LATRACE et Madame Alice MONY DECROIX.

| | |
|---------------|---|
| 2020.05.25.32 | Désignation des représentants communaux au SIVOM de la région de Chevreuse. |
|---------------|---|

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L. 2121-33,

Considérant que la commune de Châteaufort adhère au SIVOM de la région de Chevreuse :

Considérant que deux délégués titulaires doivent être désignés pour représenter la collectivité au sein du SIVOM de la région de Chevreuse,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner les représentants communaux au SIVOM suivants :
 - Monsieur Guillaume CASSEZ,
 - Monsieur Christophe JOYAU.

| | |
|---------------|---|
| 2020.05.25.33 | Désignation du représentants communaux au syndicat du Collège de Buc. |
|---------------|---|

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L. 2121-33,

Considérant que la commune de Châteaufort adhère au syndicat du Collège de Buc,

Considérant qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés pour représenter la collectivité au sein du syndicat du Collège de Buc,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner les représentants communaux au syndicat du Collège de Buc suivants :
 - Monsieur Guillaume CASSEZ,
 - Monsieur Christophe JOYAU.

La séance est levée à 22h27.